



## PRÉFET DE L'OISE

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société AGORA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de stockage de céréales et d'engrais solides et liquides sur le territoire des communes d'Estrées-Saint-Denis et Francières

### LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I<sup>er</sup>, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande formulée le 1<sup>er</sup> octobre 2009 par la société AGORA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de stockage de céréales et d'engrais solides et liquides sur le territoire des communes d'Estrées-Saint-Denis et Francières ;

Vu l'étude d'impact présente dans le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 24 juin 2011 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 9 août 2011 ;

Vu la décision du 13 juillet 2011 du président du tribunal administratif portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société AGORA.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Jean-Xavier Mullie, directeur général de la société AGORA et Monsieur Robert Morand, directeur industriel ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

**ARTICLE 2 :**

Pendant un mois, du 28 septembre 2011 au 28 octobre 2011 inclus, le dossier comprenant la demande et les plans des lieux concernant le projet restera déposé aux mairies de Estrées-Saint-Denis, Francières, Bailleul-Le-Soc, Cressonsacq, Grandvillers-Aux-Bois, Hémévillers, Moyvillers, Rémy, Rouvillers, à la sous-préfecture de Compiègne et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur des registres ouverts à cet effet dans les mairies d'Estrées-Saint-Denis et Francières et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :**

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de Estrées-Saint-Denis, Francières, Bailleul-Le-Soc, Cressonsacq, Grandvillers-Aux-Bois, Hémévillers, Moyvillers, Rémy, Rouvillers. L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Il indique le nom du commissaire enquêteur et fait apparaître les heures où ce dernier recevra les observations des personnes intéressées ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Le même avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Jean-Paul Tarantola est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Il sera présent, aux jours et heures suivants :

- à la mairie d'Estrées-Saint-Denis :
  - mercredi 28 septembre 2011 de 16 heures à 19 heures,
  - samedi 15 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures,
  - vendredi 28 octobre 2011 de 16 heures à 19 heures,
- à la mairie de Francières :
  - jeudi 6 octobre 2011 de 16 heures à 19 heures,
  - samedi 22 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures.

Il annexera aux registres sur lesquels seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire enquêteur peut décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la date de clôture de l'enquête au préfet. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les communes de Estrées-Saint-Denis, Francières, Bailleul-Le-Soc, Cressonsacq, Grandvillers-Aux-Bois, Hémévillers, Moyvillers, Rémy, Rouvillers ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié, notamment la mise en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 6 :**

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il en informe l'exploitant et l'inspecteur des installations classées. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les trois jours. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

**ARTICLE 7 :**


A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement et au secrétariat des mairies d'Estrées-Saint-Denis et Francières. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, les maires d'Estrées-Saint-Denis, Francières, Bailleul-Le-Soc, Cressonsacq, Grandvillers-Aux-Bois, Hémévillers, Moyvillers, Rémy, Rouvillers, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 2 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT

Destinataires

Société AGORA  
2 Rue de Roye  
BP 20119  
60201 COMPIEGNE cedex

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens

Madame et Messieurs les maires de Estrées-Saint-Denis, Francières, Bailleul-Le-Soc, Cressonsacq,  
Grandvillers-Aux-Bois, Hémévillers, Moyvillers, Rémy, Rouvillers

Madame le sous-préfet de Compiègne

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées  
s/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Monsieur Jean-Paul Tarantola, commissaire-enquêteur